

LIBERTÉ,

N° 621

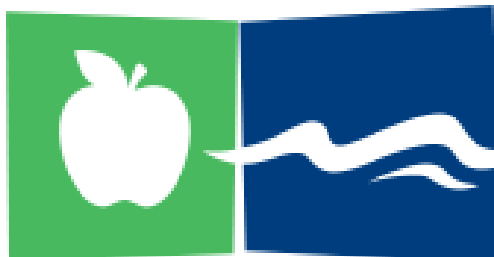
ÉGALITÉ,

FRATERNITÉ.



*Atelier sur
les cahiers de doléances de 1789
avec les Archives du Calvados*

Calvados



LE DÉPARTEMENT

Introduction

Au début de l'année 1789, le royaume de France se trouve dans une grave crise politico-financière. Les finances du royaume ont été mises à mal par les guerres successives (guerre de Sept Ans, guerre de l'Indépendance américaine) contre la Grande-Bretagne. Les Français, imprégnés par les idées des Lumières défendant une société plus juste et plus libre, sont de plus en plus défiants vis-à-vis de la monarchie. Pour répondre à la crise politico-financière, le roi de France Louis 16 convoque les états généraux. Les Français sont appelés à donner leurs plaintes et leurs vœux au roi à travers leurs cahiers de doléances et leurs représentants aux états généraux. Ces cahiers sont les recueils des aspirations et des craintes des trois ordres du royaume de France : le clergé, la noblesse et le tiers état. Ils constituent un formidable témoignage historique de la société française à la veille de la Révolution ce qui explique que ceux-ci ont été conservés par les Archives départementales dont les Archives du Calvados jusqu'à nos jours.

QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 1789

24 JANVIER

LOUIS XVI CONVOQUE
LES ÉTATS GÉNÉRAUX

.....

FÉVRIER - MARS

RÉDACTION DES CAHIERS DE
DOLÉANCES DES ORDRES DU
CLERGÉ, DE LA NOBLESSE ET DU
TIERS ÉTAT ET ÉLECTION DE
LEURS REPRÉSENTANTS AUX
ÉTATS GÉNÉRAUX

.....

5 MAI

OUVERTURE DES
ÉTATS GÉNÉRAUX
À VERSAILLES

.....

20 JUN

SERMENT DU JEU DE PAUME
(LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS
GÉNÉRAUX JURENT DE NE
PAS SE SÉPARER AVANT
D'AVOIR DONNÉ UNE
CONSTITUTION À LA FRANCE)

.....

14 JUILLET

PRISE DE LA
BASTILLE

.....



Document 1 : Cahier de doléances des habitants de la paroisse de Grainville [l'Engannerie], AD14, 16B/103

Article premier

« Demandons un seul unique impôt généralement réparti sur tous les feux¹ contenus dans chaque paroisse, soit qu'ils dépendent d'un prince, d'un pair marquis, comte ou baron ou généralement de tous gentils hommes,² soit qu'il appartienne à un archevêque, évêque, abbé, curés, et généralement de tout autre ecclésiastique ou communauté que se puisse être³ [...]] En effet y a-t-il rien de si injuste que le Tiers Etat paye toutes les impositions, fournisse des hommes pour la défense de la patrie, lui qui est continuellement obligé d'essuyer toutes les rigueurs des saisons, de gagner un pauvre morceau de pain à la sueur de son front [...] tandis que l'État ecclésiastique et la noblesse qui jouissent de la plus grande partie du revenu de nos paroisses lorsqu'ils font valoir par eux même ne paye rien de l'impôts général de la paroisse. Si donc aujourd'hui Sire pour rétablir vos finances, votre dessein fut de lever un nouvel impôts, oh de Grâce jetez les yeux sur notre état et vous verrez bientôt que nous sommes dans l'impuissance de vous payer d'avantage puisque aujourd'hui nos travaux continuels ne peuvent suffire pour payer l'impôt actuel mais pour remédier aux maux de l'état exigés une somme de messieurs les archevêques, évêques et religieux qui possèdent des biens immenses dans nos paroisse où les pensionnés eux seuls suffiront pour réparer le déficit⁴ et remplir vos coffres. »

Article second

« Demandons en second lieu la suppression des aides et gabelles⁵ [...] »

Article quatrième

« Demandons que la justice soit administrée à moins de frais [...] »

Article cinquième

« Demandons justement que les procès de la plus grande conséquence soient terminés dans l'espace d'un an et ne soient plus trainés en longueur comme par le passé, alors nous n'aurons plus de désagrément de voir des familles se plaider pendant toutes leur vie et en finissant leur carrière laisser leurs descendants la poursuite d'un procès intenté par leurs aïeux.⁶ »

Article dix

« Demandons à déposer nos deniers dans le trésor royal immédiatement et sans frais. »

¹ Les « feux » sont les foyers (maisons).

² La noblesse

³ Le clergé

⁴ Manque d'argent

⁵ Il s'agit d'impôts. La gabelle est un impôt sur le sel qui sert à conserver les aliments.

⁶ Leurs ancêtres

Questions :

1) Quelle est la nature de ce document ? (lettre ? photo ? cahier ? affiche ? autre ?)

.....
.....

2) A l'origine ce document est-il manuscrit ou imprimé ? Qu'est-ce que cela signifie ?

.....
.....

3) Qui sont les auteurs ? A quel ordre de la société appartiennent-ils ? (clergé, noblesse ou Tiers Etat)

.....
.....

4) Quand ce document a-t-il été rédigé ? (date ?)

.....

5) A qui ces documents sont-ils adressés ? Pourquoi ont-ils été écrits ?

.....
.....
.....
.....

6) Comment le roi est-il décrit, qualifié par les rédacteurs du texte ? Justifie ta réponse en utilisant un ou des passages du texte.

.....
.....

7) A partir du document original et des articles retranscrits dans ce dossier, relève au moins trois doléances :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vocabulaire :

Baillage, sénéchaussée : territoire administré par un bailli ou un sénéchal qui rend la justice et perçoit l'impôt pour son seigneur.

Clergé : ensemble des hommes d'Église du royaume de France.

Doléance : plainte, vœu, proposition.

Etats généraux : assemblée convoquée sur ordre du roi et réunissant les trois ordres (la noblesse, le clergé et le tiers état) pour débattre des questions d'intérêt public.

« Les écrivains modernes » : dans le cahier de doléances du clergé du grand baillage de Caen et baillages secondaires, cette expression désigne les philosophes des Lumières.

« Loi de novembre 1787 » : la « loi » n'est en fait pas une loi mais un édit. Un édit dit « de tolérance » signé par Louis 16 qui permettait aux protestants d'avoir un état civil, c'est-à-dire d'enregistrer leurs mariages et la naissance de leurs enfants par un juge.

Noblesse : ensemble de personnes titulaires de distinctions honorifiques et de privilèges héréditaires.

Roturier : personne qui n'est pas noble.

Taille : impôt sur les revenus ou les terres devenu permanent à la fin du Moyen-Âge. La noblesse et le clergé étaient exemptés du paiement de la taille.

« Temporel » : Le temporel désigne ce qui est éphémère et le spirituel ce qui ne l'est pas. Dans les documents, le temporel désigne la noblesse et le tiers état qui sont opposés au spirituel représenté par le clergé.

Tiers état : ensemble de personnes n'appartenant pas aux ordres de la noblesse et du clergé.